CHAPITRE 6

UNE GRANDE DIVERSITÉ DES ORGANISMES, UN MANQUE ÉVIDENT DE COORDINATION ET DE CONTRÔLE

Le GIC ou la saga des écoutes téléphoniques

En marge des « grands » services que sont la DGSE, la DST, le SGDN, les RG et la DRM existent un certain nombre d'organismes qui, pour être à la fois moins étoffés et moins médiatisés, jouent cependant un rôle non négligeable dans le microcosme du renseignement français. Avant d'aborder les délicats problèmes de la coordination et du contrôle, complétons donc notre tour d'horizon.

Dans la capitale française se cache à deux pas du Secrétariat Général de la Défense Nationale l'un des services de renseignement les plus discrets qui soient. En effet, derrière des murs anonymes pourtant sévèrement gardés par des gendarmes intransigeants ronronnent les magnétophones du Groupement Interministériel de Contrôle chargé de procéder aux écoutes téléphoniques pour la plus grande partie de la région parisienne. Des annexes prennent quant à elles en charge l'Essonne, les Yvelines et l'agglomération de Lyon. Sur le reste du territoire français, les branchements aboutissent dans des locaux discrets soigneusement camouflés au sein des commissariats ou des brigades de Gendarmerie. Publiant en juin 1992 un article dans les colonnes du magazine *Science & Vie*, Jacqueline Denis-Lempereur estimait ainsi à 120 le nombre total de centres disséminés dans tout l'Hexagone et les DOM-TOM. Encore ces installations ne prennent-elles en compte que les interceptions dites « administratives », d'autres structures s'occupant des écoutes « judiciaires ». La création du GIC fut approuvée en 1960 par le Premier ministre d'alors, Michel Debré, sur proposition de Constantin Melnik, son conseiller pour les affaires de renseignement. Il est symptomatique de constater que ladite note n'a été rendue

publique qu'en 1992. Du reste, jusqu'à ce que la loi du 10 juillet 1991 ne réglemente les interceptions administratives, l'existence du GIC ne reposait que sur l'approbation tacite des premiers ministres s'étant succédés à la tête du gouvernement français. Et encore ! La promulgation de la loi en question ne fut acquise que sous la pression de la Cour européenne qui condamna la France à deux reprises pour violation de la Convention des Droits de l'homme.

L'une des dispositions du texte fut d'instaurer l'existence de la Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS) chargée de veiller au respect des procédures légalement prescrites. Ainsi que le précisa Jacqueline Denis-Lempereur, ses attributions sont cependant limitées : « Si la commission a toute latitude pour contrôler le bien-fondé des écoutes demandées, elle n'a pas le pouvoir de faire cesser une écoute administrative qu'elle jugerait illégitime. Tout au plus peut-elle présenter à ce sujet des recommandations au Premier ministre. Mais comme elle publie un rapport annuel où figurent ces recommandations et la suite qui leur a été donnée, tout porte à penser que ses avis seront pris en compte. » C'est également l'opinion de Bertrand Warusfel qui, dans un article intitulé *Le cadre juridique et institutionnel des services de renseignement en France*, écrivit : « Pour autant, cette commission (...) ne possède d'ailleurs que le droit d'émettre des avis (fréquemment suivis, il est vrai) à l'intention du premier ministre. »

L'une des attributions de la CNCIS est d'approuver les quotas de lignes (nombre maximum d'interceptions pouvant être réalisées simultanément) accordés chaque année aux différents ministères et dont les chiffres qui suivent permettent d'appréhender l'ampleur :

Année	Ministère de la Défense (DGSE, DPSD, Gendarmerie)	Ministère de l'Intérieur (DST, PJ, RG)	Ministère des finances (Douanes)	Total
1977				400 à 500 (?)
1981	198	729		927
1992	232	928	20	1180
1997	330 (+42 %)	1190 (+28 %)	20 (+0%)	1540 (+30 %)

L'interprétation de ce tableau est pleine d'enseignements. En effet, la forte augmentation du contingent dévolu au ministère de la Défense entre 1992 et 1997 ne doit pas masquer que c'est bel et bien le ministère de l'Intérieur qui se taille la part du lion. Plus surprenant est par contre la stagnation du nombre de lignes dévolu au ministère des Finances, surtout lorsque l'on sait que les branchements relatifs aux enquêtes TRACFIN sont réalisés sur ce quota. Cependant, on doit garder à l'esprit que ces chiffres ne représentent nullement le total des interceptions annuellement pratiquées : une ligne peut en effet servir successivement à plusieurs

branchements. Selon des données émanant de la CNCIS, le nombre d'écoutes administratives s'est élevé à 4562 en 1995 et à 4623 en 1996. Mais, à l'heure actuelle, quelle est exactement la procédure pour demander une interception ?

Tout d'abord, n'importe qui ne peut pas prétendre à l'utilisation des services du GIC. Il faut impérativement appartenir au club très fermé des usagers habituels dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessus. Ensuite, il est nécessaire de remplir un document administratif trivialement dénommé « carton ». Il existe un code de couleur permettant d'identifier l'origine de la demande; par exemple, un carton provenant de la DST sera gris. Visé par le directeur du service demandeur puis approuvé par le ministre de tutelle, le carton atterrira sur le bureau du premier ministre, seule autorité habilitée de par la loi à autoriser une interception administrative. Enfin, après un détour par le ministère de rattachement, celui des Postes & Télécommunications, le branchement ayant fait l'objet d'un carton sera réalisé et la ligne écoutée. La durée maximale d'une écoute est de quatre mois renouvelables par mise en œuvre de la même procédure administrative. Lorsqu'un branchement n'a plus lieu d'être, les documents le concernant — principalement demande et bandes magnétiques — sont détruits, seul subsistant les noms et numéros de téléphone ayant fait l'objet de l'interception et ceci, aux fins de contrôle par la CNCIS. Relativement lourde, la procédure est cependant court-circuitable en cas d'urgence : un simple accord verbal du Premier ministre suffit alors, sous réserve que la régularisation administrative intervienne sous quarante-huit heures.

Les écoutes judiciaires apparaissent plus opaques au yeux du profane car échappant aux investigations de la CNCIS. C'est également la loi de juillet 1991 qui en réglemente les conditions d'exécution. Les branchements doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par un juge d'instruction mais leur mise en œuvre semble être soumise à la grande misère de la justice française; ainsi Jacqueline Denis-Lempereur releva-t-elle : « On est loin ici du luxe relatif des installations du GIC aux Invalides (...). Souvent, le moindre cagibi, un simple réduit, le placard dans le bureau du commissaire, une cave de gendarmerie, abritent par nécessité cette noble activité de justice. On murmure que ces pièces discrètes, soigneusement verrouillées, serviraient parfois de mini-bar (...). Le matériel est chiche : de collègue à collègue on se chaparde les cassettes, quitte à les prendre sur le magnétophone déjà branché du voisin. » Quant au nombre des interceptions ainsi réalisées, c'est le règne du flou le plus total : les chiffres les plus extravagants circulent, on parle tour à tour de 6000, 13000, voire 20000 branchements... Existe-t-il du reste des statistiques fiables ? Il semble que non. Et il y a pire : souvent, les appareils d'enregistrement

manquent et sont donc loués à prix fort auprès de sociétés privées. Car ce genre de société existe bel et bien, certaines allant jusqu'à pratiquer des écoutes sauvages totalement illégales. L'écoute d'Etat, incarnée par l'existence du GIC, a souvent focalisé les diatribes des libéraux de tout poil mais, dans le domaine des interceptions, le véritable danger est maintenant ailleurs. Il réside en effet dans la multiplication des officines privées opérant dans une semi-clandestinité et prêtes, contre espèces sonnantes et trébuchantes, à s'asseoir allègrement sur les dispositions législatives. Du reste, les sociétés proposant ce genre de « services » sont à l'origine du marché florissant des systèmes de détection des écoutes. Parfois, celles proposant d'écouter la cible et de fournir du matériel permettant de détecter les équipements d'écoutes sont tout bonnement les mêmes...

Renseignement et Gendarmerie : un quadrillage efficace de la base...

La force de la Gendarmerie réside avant tout dans la véritable toile d'araignée que ses brigades territoriales étendent sur les 95 % du territoire français où le maintien de l'ordre public est de sa compétence. En 1997, le nombre de celles-ci était de 3643 selon que l'on prend en compte les seules brigades territoriales ou de 3807 si l'on s'avise de comptabiliser également les brigades de recherche, les brigades motocyclistes ainsi que les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG). Quoi qu'il en soit, ces brigades sont intégrées dans une pyramide hiérarchique qui, du gendarme jusqu'à la Direction Générale, lui assure une totale indépendance. Pion de base, la brigade exerce la surveillance d'un canton et, ainsi que le précise un édit du 9 mars 1720, est « installée dans une résidence séparée de telle sorte qu'elle ait quatre ou cinq lieues à garder d'un côté et de l'autre sur une grande route ». Si le caractère désuet de cette phrase peut prêter à sourire, il n'en reste pas moins que c'est cette disposition qui est à l'origine de la couverture de l'ensemble du territoire français toujours assurée par la Gendarmerie Nationale. Au niveau de l'arrondissement, la compagnie comprend selon le découpage administratif entre 6 et 15 brigades tandis que le groupement exerce ses responsabilités au niveau du département. La légion de Gendarmerie correspond à la région économique et plusieurs légions sont hiérarchiquement subordonnées à chacune des 9 circonscriptions qui exercent leurs attributions au niveau administratif « zone de défense » et, dans le domaine militaire, au niveau de la « circonscription militaire de défense ». Enfin, 8 des 9 circonscriptions sont regroupées en trois régions (Nord-Est, Méditerranée et Atlantique) tandis que la circonscription d'Ile-de-France conserve un statut à part. Il est cependant à noter que, selon les textes en vigueur, « Le Commandant de la circonscription de gendarmerie dont le

siège est implanté au chef-lieu de région est commandant de région de gendarmerie (Bordeaux, Lyon, Marseille) ». Cette hiérarchie est parfois pesante; c'est du moins ce que reconnut implicitement tel officier supérieur retraité de la Gendarmerie qui, sous couvert de l'anonymat, fit perfidement remarquer : « Selon mon expérience de terrain, les postes locaux des RG vont souvent se renseigner auprès des brigades de Gendarmerie de base, mais comme ils sont en prise directe avec les autorités préfectorales, les informations qu'ils ont obtenues auprès de nous parviennent plus vite aux responsables politiques. Vous savez, il ne faut pas rêver : les fonctionnaires des RG sont peu nombreux et si on ne les aidait pas, ils n'auraient pas grand chose à se mettre sous la dent ! » Sans doute lesdits fonctionnaires ont-ils une vue des choses quelque peu différente...

Dans le cadre des missions dévolues à la Gendarmerie, les informations recueillies sont à classer en trois catégories : le renseignement prévisionnel, le renseignement opérationnel et le renseignement de documentation. La finalité du renseignement prévisionnel est avant tout d'attirer l'attention des autorités sur les « événements susceptibles de se produire afin de préparer les réactions les plus appropriées » et ce, en mettant à profit les contacts que tout bon gendarme doit entretenir avec les administrés de son canton. Le renseignement opérationnel, quant à lui, répond au besoin qu'éprouvent les décideurs à être informés en temps quasi-réel du développement d'un événement inhabituel par son ampleur ou par ses implications. C'est par exemple la surveillance, en novembre 1996, des barrages dressés sur les axes par les routiers : en cette occasion, les brigades de Gendarmerie renseignèrent régulièrement le Centre National d'Information et de Circulation Routière qui, sans la collaboration des officiers et sous-officiers de la « départementale », aurait été totalement aveugle. Enfin, le renseignement de documentation est principalement un travail de fourmi effectué quotidiennement et en permanence afin de mettre à jour les différentes bases de données qui, régulièrement sollicitées par les terminaux informatiques des patrouilles, confèrent à la Gendarmerie son implacable efficacité dans la surveillance du territoire. D'autres officiers de Gendarmerie établissent cependant une classification différente et préfèrent quant à eux parler de renseignement judiciaire participant à l'élucidation des affaires criminelles passibles des tribunaux, de renseignement d'ordre public analogue à la notion de renseignement prévisionnel ci-dessus explicitée et de renseignement militaire d'importance secondaire en temps de paix mais prenant toute son importance dans le cadre des missions de défense opérationnelle du territoire dévolues à la Gendarmerie.

Pour clore ce paragraphe, précisons que l'acquisition du renseignement est tellement implicite à toute action du gendarme de

base qu'elle en devient un réflexe. Ainsi, lorsque l'on questionne des officiers et sous-officiers de la « départementale » pour leur demander quel genre de renseignement ils pratiquent dans leurs activités quotidiennes, la réponse se fait attendre. Cette réaction ne tient nullement à une quelconque ignorance : il leur est simplement difficile — et à la limite totalement dénué de sens — de séparer artificiellement l'aspect renseignement du reste de leur travail. Bref, le gendarme fait du renseignement comme Monsieur Jourdain faisait de la prose...

... à la Direction Générale...

Au niveau de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), une vingtaine d'officiers et de sous-officiers composent l'effectif du Bureau Renseignement-Situation dont l'essentiel de la mission est de recueillir, exploiter, diffuser et animer le renseignement d'ordre public. Les informations qu'il traite proviennent directement des groupements de gendarmerie départementale : c'est en effet ce niveau qui, par l'intermédiaire de son Centre Opérationnel de Gendarmerie organique, est le « pion de base » de la manœuvre « renseignement » d'ampleur nationale au sein de la Gendarmerie. Les attributions du Bureau « Rens-Situ » sont principalement de renseigner les différents services de la DGGN mais aussi et surtout le gouvernement par l'intermédiaire des officiers de liaison que la Gendarmerie détache auprès des différents ministères. Le Bureau Renseignement-Situation prépare des synthèses à la demande ou de manière périodique et, au besoin, peut orienter la recherche des brigades territoriales. Ce fut notamment le cas lors du mouvement social des routiers en 1996 au début duquel différents « signaux d'alerte » furent perçus suffisamment tôt pour que des gendarmes soient dépêchés auprès des transporteurs afin de « tâter le pouls » d'un mouvement qui n'en était encore qu'à la phase de montée en puissance. A ce niveau, la tentation est grande d'assimiler ce genre de travail à celui mené par les enquêteurs des Renseignements Généraux. Lorsque l'on évoque cette similitude au siège parisien de la DGGN, la réaction est immédiate : « A la base, il y a une différence fondamentale : nous opérons en uniforme et nous ne touchons pas au renseignement d'ordre politique : c'est pour nous un tabou absolu. Par exemple, vous ne trouverez pas au Bureau Renseignement-Situation de sondages en période préélectorale. Ceci dit, il est vrai qu'il existe des analogies mais les RG sont orientés vers un travail de prospective; quant à nous, ce que nous rendons est plutôt une photographie instantanée. Bref, pour schématiser, à nous le compte-rendu de situation, aux RG l'analyse socio-politique. »

La fierté du Bureau Renseignement-Situation est d'avoir mis au point en collaboration avec les analystes-programmeurs de la

Gendarmerie une procédure spécifique dite « EVT », acronyme tiré du mot « événement » auquel est généralement accolé un nom en rapport avec la crise à laquelle la procédure en question est appliquée. Celle-ci consiste à faire remplir par les groupements des messages préformatés qui transitent par les réseaux de transmission spécifiques à la Gendarmerie et sont exploités automatiquement par les ordinateurs du Bureau. Ce traitement automatisé des messages permet d'actualiser en temps quasi réel des tableaux statistiques qui sont édités cinq à six fois par jour sans autre intervention humaine que de cliquer sur le bouton d'une souris d'ordinateur. Le résultat est alors inséré dans une synthèse présentant un bilan et examinant les conséquences, les réactions ainsi que les perspectives de l'événement en cours. La procédure automatisée a été validée en 1996 et a en conséquence reçu son « baptême du feu » lors de la crise des routiers en décembre de la même année. Baptisée pour la circonstance « EVT CIRCUL », sa mise en œuvre a permis la présentation régulière de tableaux de synthèse par circonscription mais aussi une cartographie de la situation ainsi qu'un récapitulatif des conséquences sur les systèmes économiques locaux, en particulier sur la distribution des carburants. En l'occurrence, il a été constaté que les estimations du Bureau Renseignement-Situation étaient très voisines de celles effectuées par les Renseignements Généraux, constatation qui a renforcé la crédibilité de la petite équipe ayant exploité le logiciel. Dans le cadre de la crise des routiers de 1997, une équipe de cinq à six personnes du Bureau Renseignement-Situation a exploité pas moins de 3800 messages en 8 jours, dont 1 950 messages « EVT CIRCUL », 1500 messages formatés de manière plus traditionnelle (événements particuliers comme tentatives de forcement de barrages par exemple) ainsi que 400 documents divers (dépêches AFP). Il est bien évident que, sans l'automatisation du traitement des messages « EVT CIRCUL », la situation serait vite devenue impossible à gérer par les seuls moyens dévolus au Bureau. En début d'année 1998, le mouvement d'occupation des ASSEDIC par les chômeurs a provoqué le déclenchement d'une procédure EVT.

A part cette surveillance constante des mouvements sociaux en cours sur le plan national, le Bureau Renseignement-Situation a également été investi d'attributions dans les domaines de la violence urbaine et du développement des sectes rebaptisées pour l'occasion « mouvements culturels coercitifs ». Il est du reste curieux de remarquer que cette évolution récente du Bureau est parallèle à une évolution analogue observée au sein des Renseignements Généraux. A priori, rien ne prédisposait la Gendarmerie à montrer envers le phénomène des violences urbaines un intérêt autre que motivé par une certaine forme de curiosité professionnelle : les troubles à l'ordre public relevant de cette catégorie étaient surtout

perceptibles dans les grandes villes, zones traditionnellement prises en compte par les services de police. Puis, au fil du temps, les violences débordèrent du cadre strict des grands centre urbanisés pour s'installer en zone péri-urbaine, évolution qui provoqua l'implication croissante des services de la Gendarmerie. En 1996, suite à une demande pressante du délégué, un officier supérieur fut détaché auprès de la Délégation Interministérielle à la Ville et le Bureau Renseignement-Situation fut chargé de rédiger une synthèse mensuelle et une synthèse trimestrielle sur le sujet. Pour ce faire, il fut demandé aux brigades de transmettre au Bureau les comptes-rendus concernant tous les événements relatifs à ce domaine. Ceux-ci sont hiérarchisés en fonction d'une échelle de gravité comprenant huit niveaux allant des actions provocatrices aux émeutes et établie par le commissaire Buy-Trong, de la Direction Centrale des Renseignements Généraux. Quant au suivi des sectes — pardon, des « mouvements cultuels coercitifs » — il est moins régulier : les synthèses ne sont fournies qu'à la demande ou en fonction des événements. Cependant, le chef du Bureau Renseignement-Situation a délégation du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale pour le représenter dans le cadre des réunions de l'Observatoire Interministériel sur les Sectes mis en place suite à l'établissement du rapport parlementaire traitant du sujet.

... en passant par le groupement

Le groupement de gendarmerie départementale est l'interlocuteur privilégié de la DGGN pour tout ce qui a trait au renseignement. Pourquoi avoir choisi cet échelon plutôt qu'un autre ? Simplement parce que, tout en étant suffisamment proche de la brigade de base pour pouvoir éventuellement vérifier une information, le groupement en est cependant assez éloigné pour prendre le recul nécessaire à une bonne analyse : on retrouve là une mise en œuvre mesurée du sacro-saint principe de la séparation du recueil et de l'exploitation. La chaîne est ainsi la suivante : lorsqu'une information est jugée particulièrement intéressante par une brigade, elle est relayée au groupement par message, la compagnie étant parallèlement servie à titre de compte-rendu. Sur décision du commandant de groupement, l'information est directement répercutée sur la DGGN, les échelons intermédiaires étant également destinataires. Cette chaîne, raccourcie à l'extrême, permet de gagner la « guerre des délais » et de renseigner ainsi le niveau gouvernemental avant que la presse ne s'empare de l'affaire. La décision de transmettre l'information à la DGGN est prise par le commandant de groupement selon les critères suivants : nature de l'événement, qualité de la (ou des) personne(s) concernée(s), gravité des conséquences prévisibles, contexte et/ou conjoncture, émoi provoqué ou susceptible d'être provoqué au sein de la population locale, intérêt médiati-

que, possibilité de réquisition de la part des autorités locales, mise en cause éventuelle des forces armées et/ou des services de la Gendarmerie.

Afin de donner aux groupements les moyens de remplir leurs attributions dans ce domaine particulier, une circulaire édictée le 10 novembre 1994 par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale prescrivit la création d'une cellule « renseignement » rattachée à chaque Centre Opérationnel de la Gendarmerie (COG) de groupement. Cette cellule est chargée d'assurer l'animation de la fonction « renseignement » sur l'ensemble du département et, donc, de compléter, vérifier et recouper les informations; elle agit sur directive de la DGGN, du préfet départemental, du commandant de groupement ou tout simplement à sa propre initiative. Elle rédige périodiquement un calendrier prévisionnel des événements ainsi qu'un Bulletin Quotidien de Renseignement (BQR) qui sont transmis à la DGGN; en cas de déclenchement d'une procédure EVT, elle renseigne les trente rubriques des messages formatés en respectant une formulation standardisée. Sur une base hebdomadaire, la même cellule adresse au préfet départemental une synthèse des événements à venir lorsque ceux-ci sont susceptibles d'influer sur le maintien de l'ordre public. Cette synthèse comprend également un récapitulatif des mouvements militaires prévisibles (convois, manœuvres, prises d'armes, etc...) mais évoque plus rarement des affaires judiciaires; elle prend également en compte certaines informations du domaine économique, surtout lorsque l'annonce d'un plan de suppression d'emplois risque d'entraîner des troubles (manifestations, blocages de voies ferrées). La cellule établit à la demande et ponctuellement des fiches d'information sur un sujet précis : ce fut par exemple le cas en Meurthe-et-Moselle lors des affaissements miniers d'Auboué ou encore lorsqu'il fut projeté d'installer un centre de traitement et d'incinération des déchets toxiques et hospitaliers à Mars-la-Tour. Ces fiches concernent alors les réactions de la population et/ou des différentes corporations analysées sous l'angle « ordre public » et respectent le plan suivant : « ce qui s'est produit, ce qui est en train de se préparer, ce qui pourrait arriver ». Quant au COG, bien que son fonctionnement ne concerne pas exclusivement l'aspect « renseignement » des missions de la Gendarmerie, sans doute n'est-il pas tout à fait inutile d'évoquer son fonctionnement en quelques lignes. Il en existe un par groupement, armé de 19 à 7 heures; sa principale fonction est de recevoir les appels téléphoniques, de les traiter et de provoquer une éventuelle intervention des patrouilles sur le terrain. Les COG ont été créés au début des années 90 en réponse à ce qu'il est convenu d'appeler la « grogne des gendarmes » afin de gérer au mieux les activités nocturnes. Le principe d'organisation en est simple : alors qu'auparavant chaque brigade était tenue d'intervenir de nuit sur sa zone

de compétence territoriale, plusieurs brigades sont maintenant regroupées en un « pool ». Une seule d'entre elles, désignée par roulement, assure la permanence sur l'ensemble des territoires concernés. Tout en permettant le repos des autres brigades du « pool », cette gestion des moyens a amélioré la rapidité d'intervention car les gendarmes de permanence sont tenus d'accomplir des activités de surveillance : là où le délai était auparavant de 45 minutes, il a été réduit à une vingtaine de minutes puisque les véhicules sont prépositionnés selon un schéma connu du COG qui peut ainsi diriger la patrouille la plus proche sur un événement en cours.

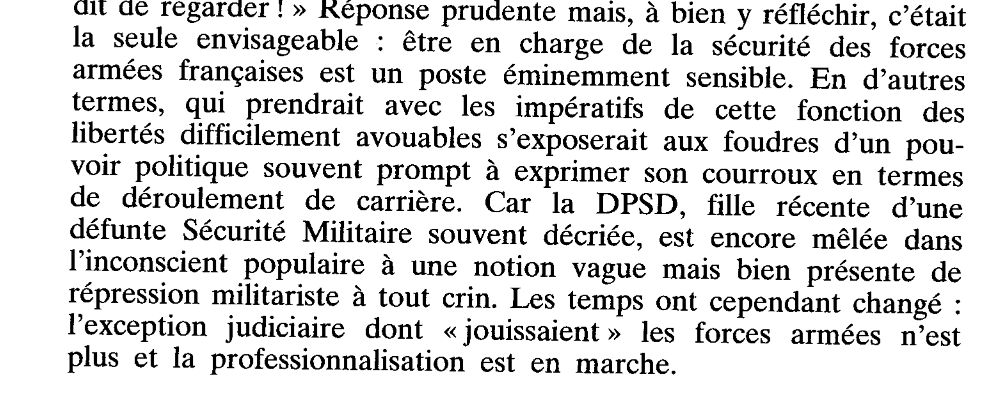
Avant de conclure cette partie consacrée à la Gendarmerie, qu'il nous soit permis quelques remarques plus générales la concernant. Tout d'abord, celle-ci s'implique de plus en plus sur la scène internationale, soit en affirmant sa présence au sein des représentations diplomatiques, soit en apportant son concours à la mise en place d'une coopération policière transfrontalière. Dans le premier cas, il s'agit simplement pour l'Arme de tenir la place qui lui revient au sein de l'Armée de Terre y compris en plaçant des officiers dans les ambassades où ils sont investis des responsabilités d'attachés de défense. Le second cas concerne principalement les pays européens appartenant à l'espace Schengen à l'intérieur duquel il s'agir de définir des stratégies policières et douanières communes. Ensuite — et c'est plus inattendu — la Gendarmerie a appris qu'il était parfois judicieux de coopérer avec des civils à partir du moment où il s'agissait d'investir des « créneaux porteurs ». C'est ainsi que l'Institut d'Etudes et de Recherches pour la Sécurité (IERS), installé dans les murs de l'Ecole militaire à Paris, a ouvert ses portes à l'automne 1997; or, la création de cette structure est le résultat d'un partenariat entre la Gendarmerie et Sciences Po Toulouse. Selon Georges Margossian, auteur dans le magazine *Capital* d'un article sur le sujet, l'IERS propose, à raison d'une semaine par mois sur un an, « des cours dispensés par des magistrats, des policiers et des douaniers sur le crime organisé, le blanchiment de l'argent, le travail clandestin, les failles d'Internet, la protection des ordinateurs portables, etc. » Le coût de la formation débouchant sur la délivrance d'un DESS — 15 000 FF — la destine aux cadres envoyés par des grands groupes industriels. Pour la session 1997-1998, les cours ont été dispensés à 25 cadres travaillant dans des sociétés telles que Rhône-Poulenc, Aerospatiale, Roussel-Uclaf, Michelin ou encore Rank Xerox...

DPSD et protection du secret militaire

Le 24 avril 1944 fut créé un Service de Sécurité Militaire (SSM) bientôt transformé en Direction de la Sécurité Militaire (DSM) le 1er octobre de la même année. L'organisme porta ensuite

des dénominations diverses avant d'être renommée DSM en avril 1961. En 1981, les socialistes au pouvoir ne pouvaient bien évidemment pas conserver une désignation évoquant trop étroitement un service honni des « pacifistes » et dont ils avaient contribué à fustiger les excès réels ou supposés. Le 20 novembre, un décret fixant les attributions de la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense et portant suppression de la Direction de la Sécurité Militaire fut signé par Pierre Mauroy. Loin de dissoudre l'organisme, le texte ne faisait qu'en aménager les conditions d'emploi : les nécessités de l'exercice du pouvoir s'imposaient peu à peu. Le décret précise entre autre : « [la DPSD] est chargée de : participer à l'élaboration et à l'application des mesures à prendre en matière de protection et de sécurité; prévenir et rechercher les atteintes à la défense nationale (...); contribuer à assurer la protection des personnes susceptibles d'avoir accès à des informations protégées ou à des zones, des matériels ou des installations sensibles (...). En outre, la direction de la protection et de la sécurité de la défense participe à l'application des dispositions du décret-loi (...) concernant la répression du commerce illicite des matériels de guerre, armes et munitions. » Plus loin, le même texte précise le champ d'action à l'intérieur duquel la DPSD exerce ses attributions; il y est en effet prescrit que le service doit agir « au sein des forces et services des armées ou des organismes qui leur sont rattachés ainsi que dans les entreprises titulaires de marchés classés de défense nationale passés par le ministère de la Défense. » Comment ces dispositions sont-elles concrètement appliquées et comment l'organisme chargé de les appliquer est-il structuré ?

Itinéraire d'accès soigneusement balisé par de hautes barrières, caméras de surveillance, gendarmes souriants mais pointilleux : les abords de l'îlot parisien abritant les locaux de la DPSD sont bien gardés. Manifestement, on a pas l'habitude d'y recevoir, ce que confirme d'une courte phrase l'officier guidant tout visiteur admis à arpenter les couloirs de cet ancien couvent : « Il est rare, pour ne pas dire exceptionnel, qu'un journaliste soit autorisé à pénétrer dans le Saint des Saints ! » Bref, il incombe à celui qui vient faire ici œuvre médiatique de savoir tirer la quintessence des propos de son directeur, le général de division Claude Ascensi. A l'évidence, pareille occasion ne se renouvelle pas. L'homme, de taille moyenne, apparaît franc et direct comme savent l'être les militaires : dès le premier abord, il jauge d'un regard insistant l'interlocuteur qui lui fait face, comme pour en prendre la mesure. Si d'aventure, en préambule à l'entretien, il vous vient l'idée de vous inquiéter sur un ton faussement badin du contenu de la fiche qui vous concerne auprès de l'officier général, alors la répartie, susurrée derrière un sourire entendu, est rapide : « Je ne regarde que ce que l'on me


dit de regarder ! » Réponse prudente mais, à bien y réfléchir, c'était la seule envisageable : être en charge de la sécurité des forces armées françaises est un poste éminemment sensible. En d'autres termes, qui prendrait avec les impératifs de cette fonction des libertés difficilement avouables s'exposerait aux foudres d'un pouvoir politique souvent prompt à exprimer son courroux en termes de déroulement de carrière. Car la DPSD, fille récente d'une défunte Sécurité Militaire souvent décriée, est encore mêlée dans l'inconscient populaire à une notion vague mais bien présente de répression militariste à tout crin. Les temps ont cependant changé : l'exception judiciaire dont « jouissaient » les forces armées n'est plus et la professionnalisation est en marche.

Actuellement, le siège central de la DPSD comprend principalement cinq divisions opérationnelles ayant chacune un domaine d'action bien défini. La division « protection du personnel » est chargée de veiller au respect de l'application des règles relatives à la protection des personnes; elle instruit en outre certains dossiers d'habilitation. Elle délivre des avis que les autorités sont libres de suivre ou non en fonction de considérations qui leurs sont propres. Les enquêtes visent principalement à mettre en lumière les vulnérabilités des personnes, vulnérabilités dont l'appréciation dépend bien entendu du contexte géopolitique du moment. Il y quelques années, avoir de la famille dans un pays d'Europe centrale était souvent rédhibitoire alors qu'actuellement, détecter d'éventuelles sympathies du candidat à l'égard d'un mouvement extrémiste est une des priorités de la DPSD. La division « atteintes et ingérences » a pour mission « d'établir la synthèse des informations et de rechercher les organisations qui tentent de nuire à la défense et se manifestent par des actions violentes, par des entraves à la circulation des moyens ou par des tentatives de démoralisation de l'armée ». Ses attributions sont cependant limitées au processus d'enquête préliminaire, tout fait délictueux d'importance étant ensuite signalé suivant le cas soit à la Gendarmerie, soit à la DST, soit aux services de la Justice. La division « sécurité industrielle » est chargée de la protection des industries travaillant pour la défense. Ses préoccupations sont principalement d'instruire les dossiers d'habilitation des personnels, de contrôler l'application des mesures de sécurité et de détecter les tentatives éventuelles de pénétration. Pour ce faire, elle entretient des contacts régulier avec les services de sécurité appartenant à divers organismes : le Commissariat à l'Energie Atomique dispose par exemple d'un « Département de Sûreté et de Protection du Secret (DSPS) ». Mais le rôle de la division « sécurité industrielle » va plus loin : il lui incombe également de suivre les entreprises sur le plan organisationnel, financier (par qui sont contrôlés les capitaux ?) et de la sous-traitance (habilitations). La division « contre-espionnage » est en charge de

la prévention et de la détection des actions des services adverses au sein des formations militaires, tâche menée en collaboration étroite avec la DST. Pour ce faire, la DPSD est notamment en contact avec les « officiers de sécurité » désignés au sein des organismes à protéger. Enfin, la division « surveillance des commerces d'armement » a pour attributions de détecter les filières de trafic et d'identifier les intermédiaires non autorisés; à ce titre, elle travaille en étroite coopération avec la Commission Interministérielle pour l'Etude des Exportations de Matériels de Guerre (CIEEMG). Elle met continuellement à jour un « fichier national des armes de petit calibre » qui, à terme, comprendra toutes les armes détenues par les particuliers. Les limiers enquêtant sur le meurtre du préfet Claude Erignac ont par exemple eu recours à ce fichier pour confirmer que l'arme du crime, un Beretta 9 mm portant le numéro A 00199, avait bien été volée lors de l'attentat contre la gendarmerie de Pietrosella.

En dehors de ces cinq grandes subdivisions opérationnelles, le siège central de la Direction comprend quelques cellules dont nous allons maintenant détailler les fonctions. Tout d'abord, le général DPSD est secondé par un adjoint — actuellement un officier général de la Gendarmerie — et dispose d'un cabinet en charge des relations avec le ministère de la Défense. En outre, un « officier supérieur adjoint renseignement » est chargé « d'animer, de coordonner et de contrôler la recherche et l'exploitation du renseignement de sécurité ». Cet officier supérieur, en principe un colonel, dirige un « centre de situation » qui suit en permanence les événements partout où des formations françaises sont impliquées puisque cette implication même impose généralement la présence d'un détachement de la DPSD. Cinq autres adjoints — un pour chaque armée, un pour la Gendarmerie et un pour la Police Nationale — assurent l'indispensable fonction de liaison et sont investis des prérogatives de Chef de Corps pour leur personnel affecté à la DPSD. Enfin, un « Groupement de Sécurité des Points Sensibles Militaires » est rattaché à la DPSD. Ses équipes techniques itinérantes sont chargées de vérifier l'application des mesures de protection en vigueur dans les établissements et d'en évaluer les vulnérabilités. Le groupement s'intéresse tout particulièrement aux installations des forces nucléaires mais comprend également un « Groupe de Surveillance des Traitements Automatisés de Données (GSTAD) ». Celui-ci est doté d'équipements permettant de mesurer les rayonnements des systèmes informatiques et s'intéresserait à Internet...

Un recrutement interarmées pour un service quadrillant le territoire

Les personnels servant au sein de la DPSD sont originaires de toutes les branches des forces armées; une poignée d'entre eux

sont même des policiers, administrés par l'Intérieur. Le total des effectifs est d'environ 1600 personnes, un tiers d'entre eux servant en région parisienne. Un peu plus de 300 sous-officiers et officiers-mariniers sont formés à la spécialité d'inspecteur de la sécurité de la défense ou de la sûreté navale. Il existe trois « catégories » de personnels affectés à la DPSD. La première est constituée par ceux qui y servent durant la presque totalité de leur carrière; c'est principalement le cas des sous-officiers et officiers-mariniers. La deuxième rassemble les personnels y effectuant plusieurs séjours en alternance avec d'autres affectations plus « classiques ». Viennent enfin ceux qui n'y servent que pour un séjour unique. L'existence de cette dernière catégorie est délibérément voulue par le commandement pour qui il importe de ne pas couper la DPSD des forces armées : c'est notamment, selon le général Ascensi, « une nécessité vitale car ces gens-là nous apportent une connaissance intime des préoccupations d'un milieu sans cesse changeant. » Du reste, le Directeur en exercice précise qu'avant de se voir confier la direction du service, il n'y avait jamais servi auparavant. L'une de ses premières préoccupations en prenant ses fonctions a donc été de faire connaissance avec la toile d'araignée que le service étend sur tout le territoire français.

La région parisienne est riche en « postes à vocation particulière » implantés notamment à proximité immédiate des grandes autorités militaires. C'est le cas boulevard Saint-Germain, à la Cité de l'Air et auprès du commandement militaire de l'Ile-de-France. De plus, il existe un « Poste Sécurité Industrielle en Région Parisienne (PSIRP) » dépendant de la division « sécurité industrielle ». Pour le reste du territoire, le maillage réalisé par la DPSD est adapté aux différents niveaux de commandement. Au sein de l'Armée de Terre notamment, il existe un poste régional auprès du commandement de chaque région militaire et un poste auprès de chaque Circonscription Militaire de Défense. L'action de ces postes est relayée par des détachements ou des antennes en fonction de l'éloignement éventuel des commandements ou des garnisons. En ce qui concerne l'outre-mer, un poste est rattaché à chaque commandement supérieur et un détachement prend en compte chacun des groupements de forces prépositionnés (Djibouti, Dakar, Abidjan, Libreville). Enfin, des détachements adaptés aux circonstances (volume et composition) sont chargés de la sécurité des contingents participant aux opérations extérieures.

Le général Ascensi tient à souligner les attributions de la DPSD : « Il est important de comprendre que nous n'avons aucun pouvoir répressif et que nous ne cherchons nullement à en avoir. C'est par exemple le cas dans les affaires de trafic d'armes où nous ne pouvons que proposer des interventions que nous n'effectuons pas nous-mêmes; c'est également vrai en ce qui concerne

les habilitations : nous donnons notre avis, l'autorité compétente reste libre de la suivre ou pas. » Manière de délivrer le message suivant : la conception caricaturale des cerbères casqués ramenant sous bonne garde un insoumis antimilitariste n'est plus qu'un mauvais souvenir. La DPSD détecte, avertit, recommande et son rôle s'arrête là. Mais ce domaine d'action même balisé avec soin a souvent motivé une critique acerbe émanant notamment de la Ligue des droits de l'homme. Pour cette dernière, le processus d'habilitation n'a que trop souvent été une manière d'écarter les personnels dont les opinions sont jugées « politiquement indésirables ». Sans doute ne doit-on voir dans ce genre de diatribe que le lot de tout service dont la mission touche à ce concept sulfureux contenu dans le mot « subversion » et dont l'acception dépend bien entendu de la coloration des opinions politiques de chacun. Tout Etat de droit a besoin de ses vigiles, cerbères sanguinaires selon les uns, chiens de garde bienveillants selon les autres. Même les socialistes, garants déclarés d'une idéologie humaniste, se sont en 1981 accommodés de la présence du service rhabillé pour l'occasion d'un nom moins menaçant, pérennisation qui motiva de la part de Jean Guisnel et de Bernard Violet cette constatation : « Comme dans bien d'autres domaines, la confrontation avec les réalités du pouvoir a donc atténué les ardeurs réformatrices des temps d'opposition. »

En octobre 1997, la DPSD s'est retrouvée sous les feux de la rampe lorsque André Rougeot, l'un des deux coauteurs de l'ouvrage controversé « L'affaire Yann Piat », prétendit avoir obtenu ses informations d'un mystérieux « général » dont certains se sont laissés aller à imaginer qu'il aurait appartenu à la Direction du Renseignement Militaire. Puisque susceptibles de porter atteinte à la défense nationale, ces allégations ont fait l'objet d'une enquête diligentée par la DPSD. Compte tenu de la sensibilité du dossier, les vérifications auraient été effectuées par le poste de Toulon agissant sous le contrôle étroit du Directeur. L'enquête a ainsi permis d'écarter toute hypothèse impliquant un membre ou ancien membre des forces armées. En conséquence de quoi le ministère s'est fendu d'un démenti cinglant précisant notamment : « aucun élément tangible n'autorise à mettre en cause un ou plusieurs militaires dans la fourniture d'informations, d'arguments ou de documents ayant permis aux auteurs d'élaborer leur thèse. » Après l'assertion, le tir de barrage : « il apparaît donc vraisemblable que le récit des intéressés a été construit à partir d'informations parcellaires non contrôlées, recueillies auprès de sources dénuées de crédibilité, qu'on a déguisées en militaires ». Les auteurs auraient dû se douter que, ayant de par le passé trop souvent été mise en cause par une presse avide de sensationnel, la « grande muette » n'allait pas manquer de brandir l'étendard de la revanche. Surtout

qu'en l'occurrence, des journalistes mal inspirés lui offraient sur un plateau une occasion en or de jouer les vierges outragées...

La cellule antiterroriste de l'Elysée

La question fut à une époque sur toutes les lèvres : « Mais qu'est-ce qui lui a pris ? » Par quel désir malsain François Mitterrand s'enticha-t-il d'une « cellule » qui ne pouvait que lui attirer des ennuis ? Le *Rainbow Warrior* avait démontré si besoin en était la nécessité d'interposer entre le Chef de l'Etat et les services spéciaux des « fusibles » le protégeant. Pourquoi dans ces conditions avoir persévéré à entretenir sous son contrôle direct une poignée d'individualistes souvent mal inspirés ? Pourquoi surtout s'être entêté même lorsqu'il devint patent que certains des colocataires du palais de l'Elysée se laissaient aller à des dérives difficilement admissibles ? Est-ce que l'ivresse du pouvoir use à ce point qu'elle amène à confondre raison d'Etat et déraison du monarque ? François Mitterrand ayant emporté ses motifs dans la tombe, il est probable que ces questions resteront sans réponses. Quoi qu'il en soit, dès que la cellule fut créée, elle compta au moins une réussite immédiate : celle d'avoir fait contre elle l'unanimité de ceux en charge des différents services de renseignement français. A l'évidence en effet, il apparaît que le véritable problème était de coordonner des actions souvent redondantes plutôt que de mettre sur pied un organisme surnuméraire.

Le 9 août 1982, une bombe explosa rue des Rosiers devant le restaurant Goldenberg, faisant six morts et vingt-sept blessés : un flot de sang s'étala à la une des journaux. Or, cet acte criminel ne fut malheureusement pas isolé : tout au long de l'année 1981 et du premier semestre de 1982, Paris vécut au rythme des déflagrations. Pour rassurer, il importait de soumettre l'opinion publique à un électrochoc décisif. Sous les lambris de l'Elysée, un commandant de Gendarmerie plein de prestance — le chef de l'Etat le qualifiera plus tard de « belle figure d'officier » — s'était fait connaître du maître de céans. N'avait-il pas notamment mis à profit son expérience de chef du GIGN pour créer le Groupe de Sécurité de la Présidence de la République (GSPR), sorte de garde prétorienne protégeant physiquement le chef de l'Etat ? Assurément, ce genre d'homme devait être prêt à toutes les audaces pour celui qui allait petit à petit devenir son mentor. Le 17 août, soit une semaine après l'attentat de la rue des Rosiers, grand branle-bas à l'Elysée : Mitterrand recevait le ban et l'arrière-ban de tout ce que la France comptait de responsables du renseignement. A côté des ministres de tutelle, il y avait là Pierre Marion, de la DGSE, Marcel Chalet, de la DST; les RG et la police avaient de même dépêché des représentants du plus haut niveau. Chacun n'espérait qu'une chose : s'approprier la plus grosse part du gâteau; en un

mot faire main basse sur la coordination en matière de lutte antiterroriste. Tout au long de la réunion, Mitterrand resta de marbre, presque indifférent au brouhaha qui l'entourait; peut-être avait-il déjà pris sa décision. Usant et abusant de ses manières de Sphinx, il congédia tout ce beau monde d'une phrase sibylline restée depuis dans les annales : « Messieurs, je vous ai écoutés, vous connaîtrez demain mes décisions. » L'une des deux principales mesures annoncées fut, avec inscription au Journal Officiel en date du 25 août 1982, la nomination de Christian Prouteau en tant que « conseiller technique du président de la République chargé de coordonner la lutte contre le terrorisme »; cette mesure nominative portait en germe l'acte de naissance de la trop fameuse « cellule de l'Elysée ». Dans les rangs des professionnels, ce fut la stupeur et l'incrédulité.

La « cellule » fit tant et si bien qu'après à peine plus d'une année d'activité, elle fut officiellement dissoute en date du 1er octobre 1983; officieusement, elle continua d'exister quoique de manière plus discrète qu'auparavant, situation bâtarde ainsi décrite par Jean Guisnel et Bernard Violet dans leur ouvrage : « Elle associait, lorsque nous écrivions ces lignes, trois officiers de Gendarmerie dirigés par le colonel Esquivié et trois policiers détachés du ministère de l'Intérieur dont deux des Renseignements Généraux et un de la DST. Leur rôle consiste en divers travaux de prospective et d'évaluation pour la Présidence, en contacts discrets avec les services étrangers. L'équipe de Christian Prouteau continue de fonctionner comme un petit service de renseignements au service exclusif du président et dispose même d'un gros fichier informatique sur le terrorisme international, dont on serait en droit de se demander ce qu'il fait en ces lieux ! » Il apparaît cependant que la disparition effective de la cellule soit bien à dater de l'année 1988 et fut acquise non sans que l'organisme se soit livré, entre 1982 et 1986, à des écoutes téléphoniques sauvages et illégales semblant n'avoir qu'un très lointain rapport avec la lutte contre le terrorisme. Rapporté par Claude Silberzahn, un texte attribué à Paul Bouchet — et extrait du deuxième rapport d'activités rédigé en 1993 par la Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS) dont il assurait la présidence — est parfaitement révélateur quant à la manière dont les membres de la cellule s'acquittèrent de leur tâche. Le haut fonctionnaire écrivit en effet que les subordonnés de Prouteau « se prévalant de la responsabilité particulière qui était la leur dans la lutte antiterroriste et de la confiance des plus hautes autorités de l'Etat, supportaient mal toute entrave à leur action et acceptaient difficilement les contraintes auxquelles ils auraient dû rester soumis. C'est ainsi que la motivation des demandes d'interception aurait été le plus souvent réduite à une formule stéréotypée, et que l'indication de la personne

réellement visée, au cas d'écoute demandée sur la ligne d'une tierce personne, n'était pas obligatoirement fournie. Un tel comportement a conduit peu à peu les membres de l'ex-cellule à échapper (...) à tout contrôle effectif. » Qu'il nous soit permis de ne pas évoquer plus avant cette lamentable affaire : il ne s'agit nullement, en l'occurrence, d'activités de renseignement mais plutôt d'un dévoiement incompréhensible et inexcusable des possibilités offertes par certains moyens techniques d'investigation.

Contrôle et coordination des services

Luttant pour « sauver sa tête » après la désastreuse affaire du *Rainbow Warrior*, Laurent Fabius déclara le 27 août 1985 devant les caméras de télévision : « Je donne l'instruction au ministre de la Défense et au ministre de l'Intérieur d'adresser désormais aux présidents de la commission de la Défense de nos deux assemblées parlementaires un compte-rendu annuel détaillé des activités des services de renseignements placés sous leur responsabilité. » En l'occurrence, le premier ministre aurait pu être mieux inspiré. Comme beaucoup d'autres avant elle, cette déclaration volontariste resta lettre morte : on n'impose pas aussi facilement à des services intrinsèquement « secrets » de soulever un coin de ce voile pudique qui protège leurs activités. Du reste, même si Laurent Fabius avait manifesté une quelconque intention de persévérance, sans doute le bon peuple de France aurait-il assisté à un simulacre qui n'aurait pas trompé grand monde et dont personne ne serait sorti grandi. Il semble en effet que toutes les initiatives visant à mettre en place un quelconque processus de contrôle des services secrets doive se heurter dans l'Hexagone à un mur d'inertie souvent étayé par le sacro-saint « Secret-Défense ».

Prenons l'exemple de la CNIL. Créée en application de la loi du 6 janvier 1978 relative à la protection du citoyen contre les excès des fichages en tout genre grandement facilités par l'outil informatique, la Commission Nationale Informatique et Libertés se doit, après vingt ans d'existence, de dresser un bilan mitigé. Il y a dix années déjà, son président, Jacques Fauvet, se plaignait de devoir livrer une bataille quotidienne à l'encontre de services luttant pied à pied pour gêner autant que faire se pouvait l'activité des dix-sept empêcheurs de dissimuler en rond qui constituaient l'effectif de la Commission. Pour le vingtième anniversaire de la CNIL et pour cause d'harmonisation de la loi française avec une directive européenne, Lionel Jospin chargea Guy Braibant, ancien président de section du Conseil d'Etat, de lui concocter un rapport qui fut intitulé « Données personnelles et société de l'information ». Dans ce rapport, le haut fonctionnaire releva notamment que, du fait de l'explosion des moyens de traitement informatique, la loi du 6 janvier 1978 était devenue totalement inadaptée et plaidait pour

un renforcement des prérogatives de la CNIL. Certes, ce constat sévère était principalement justifié par la multiplication des fichiers à but commercial, mais le même rapport n'était pas sans pointer du doigt les failles au travers desquelles publicitaires comme services plus « discrets » ne manquèrent pas de s'engouffrer.

Sans doute l'expérience de la Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS) est-elle à considérer d'un œil tout aussi critique. Certes, son existence est en soi une brèche dans un mur d'opacité. Certes également, et si l'on en croit Paul Bouchet qui fut président de la CNCIS d'octobre 1991 à octobre 1997, « cette commission peut rendre compte publiquement — et ce n'est pas rien — à travers les informations livrées dans le rapport annuel, du nombre d'avis donnés et surtout des motifs des avis négatifs ». Mais la même personne et dans le même texte publié par *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* précise n'avoir eu qu'un rôle de conseil gouvernemental quant à la levée du Secret-Défense dont les « services » usent souvent et abusent quelquefois.

Le Secret-Défense, justement. Au cours de ces dernières années, son emploi semble avoir contribué à l'escamotage de nombreuses affaires pour le moins délicates au point que l'on peut légitimement se demander si l'usage qui en a été fait n'a servi qu'à protéger les seuls intérêts de l'Etat. En d'autres termes, n'est-ce pas un procédé commode auquel ont recours certains hauts décideurs dès lors qu'il s'agit d'entraver l'action d'un appareil judiciaire décidé à mettre le nez dans leurs magouilles de basse politique ? La liste est longue : citons pêle-mêle le vrai-faux passeport d'Yves Challier, les écoutes de la cellule élyséenne, les micros du *Canard Enchaîné*, l'affaire Luchaire... Jusqu'à l'affaire Ben Barka qui, trente-deux ans après la disparition du personnage, était encore très récemment au point mort. Interpellant le ministre de la Défense en date du 3 novembre 1997, le député Noël Mamère rappelait en effet qu'une partie des dossiers de l'ex-SDECE livrés au juge d'instruction en 1982 sur l'ordre de Pierre Mauroy était encore « couverte par le Secret Défense et placée sous scellé au palais de justice à Paris » et se trouvait donc « inutilisable dans le cadre des investigations de la justice. » Bref, pour le pouvoir, il n'était que temps de réagir, non seulement pour accréditer l'idée d'une saine compréhension du jeu des institutions démocratiques mais aussi et plus simplement pour refaire une virginité à ce Secret-Défense qui peut encore servir. Sur proposition du ministre de la Défense, un projet de loi visant à la création d'une commission indépendante fut donc examiné en conseil des ministres et déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Alain Richard, s'exprimant dans les colonnes du quotidien *Le Monde*, souligna en cette occasion qu'il lui semblait important que le Secret-Défense ne soit plus utilisé « au nom des objectifs partisans d'un gouvernement ou

des intérêts individuels qu'il entendrait protéger sur des dossiers mettant gravement en jeu les libertés. » Louable intention ! Le projet de loi fut adopté en première lecture le 12 février 1998. Le texte institue une « Commission du Secret de Défense Nationale (CSDN) » chargée d'exprimer un avis consultatif concernant l'opportunité de levée ponctuelle du Secret-Défense sur demande des magistrats. A l'instar de ce qui se fait pour la CNCIS, le gouvernement n'est nullement tenu de suivre l'avis de la CSDN mais celle-ci a la possibilité de publier ses conclusions : dans les deux cas, le déballage sur la place publique accède donc au rang d'arme de dissuasion médiatique. Du reste, le parallèle entre CNCIS et CSDN ne s'arrête pas à cette similitude puisque les deux commissions auront un président commun. Pour assister ce haut fonctionnaire, la CSDN comprendra en outre deux magistrats nommés par le président de la République ainsi qu'un député et un sénateur.

S'agissant plus généralement du contrôle des activités menées par les « services », un « groupe de travail » sur le renseignement a été créé au sein de la commission de Défense de l'Assemblée Nationale. Dans l'esprit, il s'agit bien évidemment de faire, à terme, des propositions visant à accorder aux parlementaires un droit de regard dont les modalités d'exécution soient définies par voie législative. Mais, justement, le terme en question n'a pas été clairement défini et il n'est même pas établi qu'un document faisant état des conclusions du groupe de travail puisse être publié. Dans ces conditions, on ne peut qu'être dubitatif quant à l'éventualité de voir ces travaux déboucher un jour sur des mesures concrètes.

A de nombreuses reprises, cet ouvrage s'est fait l'écho des difficultés éprouvées par les différents services de renseignement dès lors qu'il s'agit de coordonner leurs actions et le paragraphe qui suit propose quelques exemples. Cependant, on a pu croire qu'un début de solution pouvait être apporté au problème de par la nomination de Philippe Rondot au poste de « conseiller pour le renseignement et les opérations spéciales » auprès du ministre de la Défense le 10 novembre 1997. Lorsque cette décision tomba sur les téléscripteurs, certains éditoriaux furent écrits dans un style quelque peu dithyrambique : des phrases annonçant la venue du Messie fleurissaient à la une des gazettes. De par son expérience et pour avoir tour à tour servi au sein des deux frères ennemis que sont DST et DGSE, l'homme semblait effectivement en position favorable pour prétendre aplanir certaines difficultés. A y regarder de plus près cependant, ses attributions ne devraient pas lui permettre de s'attaquer à la racine du mal. Dans l'exercice de ses responsabilités, Philippe Rondot ne peut prétendre imposer ses vues qu'aux services dépendant du ministère de la Défense même si sa qualité d'ancien membre de la DST est de nature à faciliter les contacts avec ce service. Cette simple constatation a notamment

poussé les rédacteurs de la lettre d'information *Le Monde du Renseignement* à affirmer : « La nomination de Philippe Rondot signifie qu'aucun grand bouleversement n'est en préparation. La création d'un organisme de coordination du renseignement, longuement étudiée par le passé, est exclue. » Bref, la concurrence entre DST et DGSE devrait pour longtemps encore nous réserver le genre d'avatars qu'il est maintenant temps d'évoquer.

Chausse-trappes et compagnie

La situation idéale serait celle où tous les services français impliqués dans le recueil et l'exploitation du renseignement auraient à cœur de travailler main dans la main avec le seul souci de fournir aux décideurs politiques des synthèses de grande valeur. Malheureusement, à l'énoncé de cette vision un tantinet messianique, les réactions seront au pire d'en considérer l'auteur comme un illuminé quelque peu naïf, au mieux de provoquer çà et là quelques sourires entendus. Car au royaume du renseignement français, il semble en effet malgré de nombreuses dénégations faussement indignées que chausse-trappes et peaux de bananes aient parfois été élevées au rang d'accessoires de travail. A ce sujet et dans leur ouvrage intitulé *Services secrets — Le pouvoir et les services de renseignement sous François Mitterrand*, Jean Guisnel et Bernard Violet se montrent particulièrement critiques à l'égard de la « guéguerre » opposant DGSE et DST, allant jusqu'à insinuer, exemples à l'appui, que le service policier aurait parfois délibérément organisé des opérations de désinformation visant à déstabiliser la Piscine. S'agissant par exemple de l'existence d'une organisation terroriste dénommée « L'appel de Jésus-Christ » et opérant en Espagne ainsi qu'au Portugal dans le milieu des années 80, certaines informations accréditant l'implication de la DGSE filtrèrent dans la presse madrilène. Bien que cela n'ait jamais été formellement établi, la DST fut fortement suspectée d'avoir été à l'origine des fuites. Et ce n'est pas tout : les mêmes auteurs évoquent l'arrestation, en 1985, de trois hommes du Service Action de la DGSE par des agents de la DST. Il est vrai que les « barbouzes » faisaient en l'occurrence preuve d'une discrétion toute relative lors d'une virée au pays basque. Or Jean Guisnel, Bernard Violet et le sénateur Masson ne sont pas les seuls à relever une mésentente certaine entre les deux services. Dans un ouvrage très critique à l'égard de la DST, un ancien inspecteur ayant servi dans ses rangs, Daniel Burdan, écrivit : « les responsables de la DST ont déjà compris que l'antiterrorisme est payant puisque les résultats, si minimes soient-ils, sont propulsés sur le devant de la scène médiatique. Le 'chacun pour soi' devient la règle, relance la guerre des polices, au détriment d'une stratégie sur le long terme. Nous n'avons plus rien à attendre des RG et de la DGSE, c'est clair ».

Plus loin dans le même ouvrage, l'auteur précisa : « Nous sommes en pleine guerre des services et la consigne générale, à la DST, est très claire : aucun contact avec la DGSE au niveau des hommes de terrain. » Mais l'épisode le plus troublant et qui pourrait passer pour cocasse s'il n'impliquait la crédibilité de l'Etat français est relaté en ces termes par le même ex-inspecteur Burdan : « 1983 : un responsable de la cellule antiterroriste de l'Elysée rencontre au drugstore Saint-Germain un chef indépendantiste corse. L'entrevue se veut secrète. On est loin du compte car, premièrement, l'adjoint du chef indépendantiste planqué aux environs photographie la scène. Deuxièmement, les RG photographient l'indépendantiste en train de photographier la scène. Troisièmement, la DGSE filme l'ensemble et, derrière tout ça, les agents de la DST assistent, hilares, à cette opération ». Certes, la crédibilité de l'ex-inspecteur a été mise en doute par de nombreux observateurs n'appartenant pas tous à la DST avec laquelle, du reste, il avait un certain nombre de comptes à solder. Mais d'autres personnes mêlèrent également allègrement leurs voix au concert. Tel Pierre Marion qui, relatant sa très éphémère expérience à la tête de la DGSE, rapporta ces propos que lui tint Gaston Defferre alors que le chef de ce qui s'appelait encore SDECE était venu au ministère de l'Intérieur négocier les modalités d'une collaboration avec la DST : « Je vais vous dire ma position, monsieur Marion. Je vais donner des instructions à tous les services de police pour qu'il ne coopèrent plus avec le SDECE. Car votre service est un nid d'espions soviétiques. » Mis au courant de l'algarade, François Mitterrand préféra faire savoir à Pierre Marion qu'il devait s'accommoder du bouillant ministre de l'Intérieur. Il ne semble pas que les choses se soient notablement améliorées lorsque l'amiral Lacoste prit en main les destinées de la DGSE puisque celui-ci écrivit : « En dépit de mes efforts personnels, de ma volonté de rapprochement en vue d'une franche coopération, je ne suis pas parvenu à faire taire toutes les préventions entre la DST et la DGSE, et je dois à la vérité de dire que certains de mes collaborateurs ont eu une large part de responsabilité dans cette situation. Néanmoins, au bout de trois ans, nous avions fait quelques progrès, notamment au sein de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste, l'UCLAT, qui réunit toutes les parties prenantes sous l'égide du ministre de l'Intérieur. » La routine, quoi, si ce n'est qu'il est pour le moins surprenant qu'un ancien directeur de la DGSE reconnaisse la responsabilité du service qu'il a été amené à diriger — et donc peu ou prou sa propre responsabilité — dans un état de fait dont on a plutôt tendance à imputer la faute à la DST. Si l'on accorde foi aux écrits de Claude Silberzahn, il semble que cette rivalité ait été moins acerbe alors que ce dernier exerçait ses fonctions à la tête de la DGSE ; mais cette éclipse n'a pas été exempte de désaccords et semble trouver son origine dans les relations amicales

que l'ancien directeur général de la sécurité extérieure entretint avec Bernard Gérard d'abord puis Jacques Fournet ensuite. Une fois les trois protagonistes partis sévir sous d'autres cieux, le conflit larvé semble avoir repris de plus belle puisqu'en aparté, certains hauts fonctionnaires de la DST n'hésitent pas à déclarer à qui veut bien les entendre : « En fait, nous entretenons de meilleurs rapports avec la DRM qu'avec la DGSE ! » Une simple constatation confère à cette assertion une certaine vraisemblance : après tout, DRM et DST ne risquent pas se marcher sur les pieds puisqu'il n'existe à priori aucun domaine au sein duquel les deux services risqueraient de se trouver en situation de concurrence.

Bref, chargé en 1984 de préparer un rapport sur l'adéquation entre l'ampleur de la menace terroriste et les moyens mis en œuvre pour la contrer, le sénateur Masson résuma admirablement de cette phrase lapidaire l'atmosphère qui semble avoir présidé de toute éternité aux rapports qu'entretiennent DST et DGSE : « il y a bien incompatibilité de traditions et de méthodes entre les deux services dont la complémentarité est évidente et la rivalité historique ». Une autre citation extraite du même rapport enfonce le clou : « Il est significatif de constater que lorsque la DST souhaite obtenir des renseignements, soit sur le terrorisme à l'étranger, soit sur les points d'appui du terrorisme international hors de nos frontières, elle s'adresse plus volontiers à certains services étrangers qu'à ses homologues de la DGSE. » Bref, entre DGSE et DST, l'entente cordiale semble ne pas être pour demain...

Et l'enseignement ?

Eh bien la réponse à cette question est simple : en France, hors les formations internes aux services spécialisés (DST, RG, DGSE, DPSD...) ou celles dispensées au sein des armées dans le domaine des langues, du renseignement, de la connaissance des pays et des cultures... par l'EIREL qui dépend de la Direction du Renseignement Militaire, c'est le néant. Ou presque. Car ça et là existent quand même quelques initiatives portées à bout de bras par des gens enthousiastes. Tel est l'amiral Lacoste qui, dans le cadre du Centre d'Etudes Scientifiques de Défense (CESD) de Marne-la-Vallée, s'obstine à fédérer les bonnes volontés autour d'un séminaire sur la culture française du renseignement. L'ancien chef de la DGSE est parti d'un constat simple : pourquoi l'enseignement universitaire hexagonal en la matière s'apparente-t-il à un désert alors qu'aux Etats-Unis par exemple, il est florissant ? Pourquoi devrait-on laisser le champ libre à des auteurs d'outre-Atlantique tels que Douglas Porch dont le seul but semble être de faire œuvre de dénigrement quasi systématique ? Quel tabou inhibe les chercheurs français ? Heureusement, cette situation confinant au grotesque a commencé à évoluer sous l'impulsion des

industriels dont les performances commerciales sont tributaires d'une saine compréhension de l'intelligence économique. Comprendre signifie tout d'abord apprendre et cela, les cadres du secteur privé l'ont compris. Par contre, le rôle du renseignement en matière de géopolitique tarde toujours à être reconnu comme centre d'intérêt universitaire à part entière.

Quelle est la genèse de l'initiative de l'amiral Lacoste ? A l'origine, la première approche s'est faite par le biais des problèmes relatifs à la sécurité informatique et a débouché sur la mise en place d'un DESS « Sécurité et information ». Cette première étape a aidé à une prise de conscience de l'importance croissante que prennent les réseaux télématiques dans le domaine du renseignement concurrentiel. D'où la création d'un deuxième DESS intitulé « Ingénierie de l'intelligence économique » visant à mettre au point de nouveaux outils d'exploitation de réseaux tels qu'Internet. Il ne restait plus qu'à profiter de la structure ainsi mise en place pour y greffer un séminaire de recherche du troisième cycle dans le but d'inciter un large public à l'étude de différents centres d'intérêt touchant de près au renseignement : c'est ce qui fut fait en 1995. Le séminaire s'étend sur une durée de trois ans et compte parmi ses auditeurs des historiens, des sociologues et des spécialistes de l'information. Une douzaine de conférences sont organisées chaque année, les personnalités se succédant à la tribune étant impliquées dans des travaux universitaires de premier plan ou ayant exercé des fonctions importantes dans des domaines touchant au renseignement. Deux exemples : pour l'année 1996-1997, le général de Marolles, ancien chef du Service Action du SDECE, est venu s'exprimer sur « La tradition française de l'action invisible » et Bertrand Warusfel, professeur à l'Université de Paris V, a présenté son point de vue sur les « Aspects juridiques et institutionnels du contre-espionnage ». Certes, la majorité des conférenciers sont de nationalité française mais cela résulte plus d'un état de fait que d'une volonté affichée puisque une personnalité telle que le professeur Keiger, enseignant à l'Université de Salford et par ailleurs historien anglais, a accepté de gratifier les auditeurs d'un exposé intitulé « Une perception britannique de la culture française du renseignement ». L'amiral Lacoste précise du reste avoir également reçu un ancien chef de station de la CIA.

Dans le cadre de ce séminaire, de nombreux sujets ont été abordés, la volonté des organisateurs étant de privilégier une approche pluridisciplinaire. Du reste, plutôt qu'une catégorisation trop rigide des thèmes de réflexion, l'ancien directeur de la DGSE a préféré, en se basant sur un classement établi par Martin Alexander et publié en 1994 dans les colonnes de la revue britannique *Intelligence and National Security*, dresser un catalogue comprenant onze champs d'investigation. Leur énumération donne une

idée de l'étendue du domaine concerné : documentation, élaboration et prise de décision, méthodologie, fonctionnement des services secrets, intelligence économique, information, criminalité et ordre public, éthique et déontologie, libertés civiles, relations entre renseignement et journalisme d'investigation, enfin culture du renseignement au sens le plus général du terme. Interrogé à ce sujet, l'amiral Lacoste insiste pour souligner le caractère non exhaustif de cette liste; du reste, d'autres centres d'intérêt — par exemple la psychologie ou la cryptologie — apparaissent volontiers au détour de ses propos. Mais au fait, quelle est l'ambition de ce globe-trotter du renseignement ? Lorsqu'on lui pose la question, c'est une réponse claire qui fuse immédiatement : « Faire en sorte que, dans une quinzaine d'années, tous les diplômés sortant des grandes écoles aient une connaissance objective d'un aspect essentiel des problèmes de défense ! » Est-il besoin de préciser que l'aspect ainsi jugé essentiel, c'est le renseignement ?

L'amiral Lacoste n'est cependant pas tout à fait seul. Effectivement, en date du 27 février 1998, la première page du quotidien national *Le Monde* s'orna d'un texte rédigé par Jacques Isnard et précisant notamment : « L'histoire et la culture du renseignement font leur entrée à Saint-Cyr Coëtquidan. Des élèves officiers se lancent désormais dans des recherches approfondies, qui peuvent déboucher sur des mémoires ou des thèses. » Selon le même journaliste, il s'agissait là d'une véritable révolution et, malgré l'emphase qu'il confère au propos, ce mot ne semblera nullement trop fort à ceux qui ont vécu l'ostracisme dont le renseignement a longtemps été victime dans les armées françaises. Cependant, comme c'est souvent le cas au sein des organismes militaires, cette « révolution » trouve son origine non pas dans une politique généralisée initiée au plus haut niveau mais bel et bien dans la volonté d'un chef ayant, de par son déroulement de carrière, compris l'importance primordiale du renseignement. En l'occurrence, il s'agit du général Costedoat qui, avant d'être placé à la tête des Ecoles, s'était tour à tour illustré comme chef du Service Action puis directeur du renseignement à la Piscine. Dans cette initiative, deux points apparaissent primordiaux : tout d'abord, elle favorise une prise de conscience de la part des hommes et femmes qui sont appelés à devenir les cadres de haut niveau dont l'Armée de Terre future a besoin et ensuite, elle fédère les efforts d'un certain nombre d'organismes qui ont d'ores et déjà promis leur appui.

Enfin, pour conclure, précisons que le Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense (CEHD) a créé en son sein une « Commission d'histoire du Renseignement ». Celle-ci aborde sans aucune forme de discrimination des sujets très variés, notamment au cours de conférences données par des intervenants français et étrangers.

Par exemple, le programme 1998 comprenait une intervention d'Alexandre Zervoudakis, fonctionnaire au ministère de la Défense britannique, qui s'exprima sur : « Les services de renseignement français dans la guerre d'Indochine ». Rappelons que la mission du CEHD est « de promouvoir l'histoire militaire et d'encourager la recherche scientifique dans cette discipline, sans restriction de domaines ». Installé au château de Vincennes, le Centre a d'emblée privilégié la collaboration avec les différents services historiques des trois armées qui présentent l'avantage d'être situés dans les mêmes bâtiments.